

**ARRETE N°2022-DD28-PPSMS-TS-0048  
portant modification de l'agrément n°84  
délivré à la société de transport sanitaire  
« AMBULANCE DES 3 VALLEES »  
sise 18 bis route Nationale 12 – 28380 SAINT REMY SUR AVRE  
en ce qui concerne la présidence**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire**

**VU** le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** la décision n° 2021-DG-DS28-0003 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Gérald NAULET, adjoint au directeur départemental ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2000 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

**CONSIDERANT** l'arrêté du 30 janvier 2003 délivrant l'agrément n° 84 à la société de transport sanitaire terrestre « AMBULANCE DES TROIS VALLEES » et ses arrêtés de modification successifs ;

**CONSIDERANT** la demande de changement de présidence du 5 octobre 2022 de M. Sébastien AUBÉ au profit de la SARL TEAM AM 28, détentrice de la totalité des parts sociales de la SAS « AMBULANCE DES TROIS VALLEES » ;

**CONSIDERANT** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 3 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que ce changement ne modifie pas les conditions d'agrément ;

**Sur** décision du Directeur départemental de l'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est pris acte que la présidence de la SAS « AMBULANCE DES TROIS VALLEES » est assurée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par la SARL TEAM AM 28, représentée par M. Sébastien AUBÉ.

**ARTICLE 2** : Le reste est sans changement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par la site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- La SAS « AMBULANCE DES TROIS VALLEES »

Fait à Chartres, le **17 OCT. 2022**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Centre Val de Loire,  
L'Adjoint au Directeur départemental,

Gérald NAUDET

